

SOMMAIRE

LE BPJEPS	2
Le BPJEPS Animation Sociale – Loisirs Tous Publics	2
STRUCTURATION DU BPJEPS	4
Vu d'ensemble du dispositif	4
CONDITION D'INSCRIPTION	5
INSCRIPTION AUPRES DU CENTRE DE FORMATION	6
Parcours complet d'une 1^{re} inscription : du dépôt du dossier à l'entrée en formation	7
Demande de réinscription en cas de validation partielle aux épreuves du BPJEPS	8
NATURE DES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION	8
REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE LA FORMATION « LOISIRS TOUS PUBLICS » - « ANIMATION SOCIALE »	10
Les UC transversales	10
Les UC de la famille d'activités dites de « spécialité » – LTP	11
Les UC de la famille d'activités dites de « spécialité » – AS	15
L'UC d'Adaptation à l'emploi : AS/LTP	17
Organisation générale de la formation BPJEPS « Loisirs Tous Publics » & « Animation Sociale »	18
QUALIFICATION DU TUTEUR	20
CALENDRIER	21

LE BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, délivré par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, est un diplôme homologué au niveau IV (niveau Baccalauréat). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducative ou culturelles.

Le diplôme du BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité (Animation Sociale, Loisirs Tous Publics, Activités Physiques pour Tous...).

Le BPJEPS Animation Sociale – Loisirs Tous Publics

Le BPJEPS Animation Sociale – Loisirs Tous Publics n'est pas une formation bi-qualifiante mais une formation permettant de développer des tronc communs entre les deux spécialités « Loisirs Tous Publics » et « Animation Sociale ».

Depuis la crise de 2008, les inégalités se sont accrues. Les structures d'animation, privées ou publiques, se trouvent confrontées à l'accueil d'une pluralité de publics fragilisés, dont la situation économique distend les liens sociaux. Dans ce cadre, l'accès aux loisirs constitue un enjeu important pour les collectivités et associations qui souhaitent par ce biais rompre la spirale de l'isolement et favoriser toute activité facteur de cohésion sociale.

Après avoir proposé ces dernières années des activités en direction des seniors et des très jeunes enfants, de nombreuses structures veulent optimiser leurs projets afin qu'ils soient accessibles aux publics handicapés, défavorisés ou en difficulté et souhaitent renforcer les projets développés dans les zones dites sensibles. Un certain nombre d'élus souhaitent disposer d'espaces d'accueil ouverts et accessibles au plus grand nombre afin de développer de multiples projets socioéducatifs.

Désormais, il s'agit donc de former des professionnels polyvalents, dotés de compétences adaptées à la fois aux besoins des publics et aux attentes des structures.

C'est pour répondre à ces besoins que l'APSJ 76 et l'ADEP développent une formation spécifique regroupant pour partie des animateurs de la spécialité Loisirs Tous Publics et d'autres issus de l'Animation Sociale.

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics :

- la spécialité « Loisirs Tous Publics » a été créée par arrêté du 24 février 2003.

L'intervention de l'animateur tous publics s'inscrit dans une logique globale d'éducation populaire dont il est acteur :

- il privilégie l'écoute des différents publics, la mise en action des personnes et répond aux besoins identifiés ;
- il contribue à développer la citoyenneté et à renforcer le "lien social" ;
- il vise à développer l'engagement associatif ;
- il vise à renforcer la capacité à vivre ensemble par le développement de la curiosité, de la confrontation à la diversité et la reconnaissance des différences.

Il conçoit et conduit de manière autonome des projets et des prestations d'animation dans le champ socio-éducatif et socioculturel.

Il est en permanence attentif à la fois à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant.

Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics en situation de loisirs (centre social, maison de quartier, MJC, Association de loisirs, service enfance-jeunesse d'une collectivité...), cet animateur peut être fonctionnellement amené à intervenir en direction d'un public particulier. Il peut parallèlement diriger un Accueil de Mineurs.

Il garantit en permanence la qualité optimale des pratiques en assurant leur qualité pédagogique et l'adaptation entre leur logique et les attentes et caractéristiques des participants, ceci dans le respect des règles de sécurité.

Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles dont il peut être amené à assurer occasionnellement la coordination.

Le BPJEPS Animation Sociale :

- o la spécialité « Animation Sociale » a été créée par arrêté du 13 décembre 2005.

L'intervention de ce professionnel s'inscrit dans un processus global d'animation d'un groupe de personnes et dans le cadre d'un projet institutionnel à objet sanitaire, social, éducatif...

Les finalités des actions qu'il conduit sont multiples et doivent contribuer à :

- créer une plus-value sociale en participant à la prévention de la rupture et/ou au maintien et/ou à la réactivation du lien social ;
- participer à la promotion individuelle et collective par des actions qui visent à faire en sorte que les personnes évoluent ;
- participer à un processus global de maintien des capacités relationnelles et sociales ;
- participer à un processus de maintien ou de développement de l'autonomie physique et psychologique ;
- faciliter la médiation entre les lieux de socialisation, les individus, les groupes et leur environnement ;
- participer à l'insertion sociale de personnes temporairement isolées ou exclues.

A ce titre, il conçoit et conduit dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires des projets et des prestations d'animation sociale.

Son niveau d'intervention et ses objectifs s'inscrivent toujours dans une logique de découverte, d'initiation, d'échange et d'expression.

L'animateur organise son activité autour de l'accompagnement de projets à caractère individuel ou collectif. Pour cela, il s'appuie sur les informations de l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les potentialités de la personne au regard de l'objectif envisagé. Il identifie la spécificité et les limites de son intervention et il oriente, le cas échéant, la personne vers le professionnel ou la structure la plus adaptée à ses besoins. Par ailleurs, il facilite l'autonomie des personnes en prenant en compte la dynamique propre à chaque groupe et/ou chaque individu. Il favorise la prise en charge de l'activité par les participants en fonction de leur niveau d'autonomie.

Certains animateurs sont employés dans des établissements (les hôpitaux généraux, les maisons d'accueil temporaire, les maisons de détention, les établissements éducatifs, les maisons de convalescence ...) accueillant des personnes temporairement isolées par la maladie, une décision administrative, une décision de justice, une prise en charge sociale, une situation passagère d'exclusion sociale ...

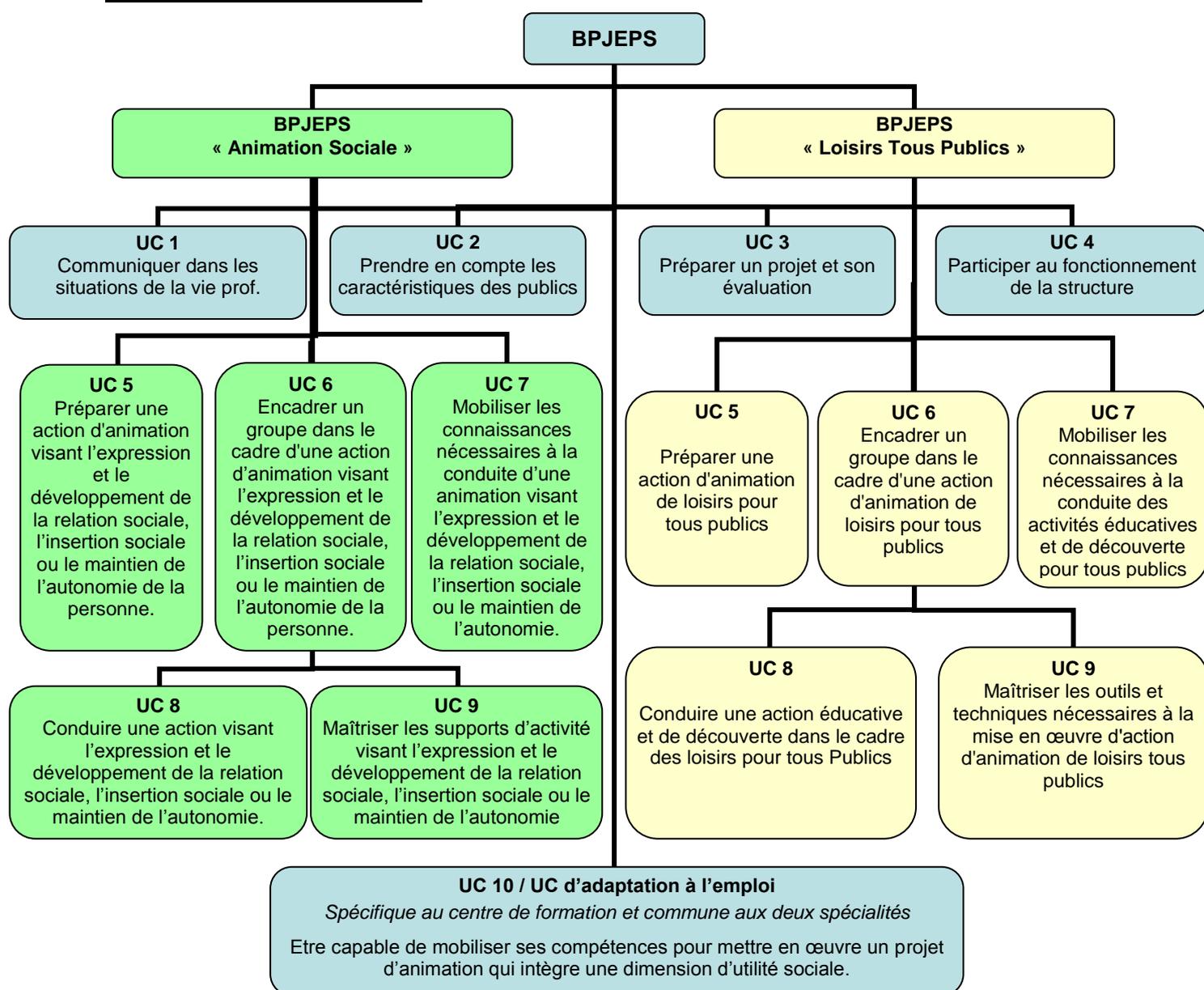
Notre centre de formation est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie pour la mise en place de ces deux spécialités de BPJEPS en une seule formation.

STRUCTURATION DU BPJEPS

Le Brevet Professionnel se compose de dix unités capitalisables dites « UC » et réparties ainsi :

- les **UC 1, 2, 3 et 4 sont transversales** et identiques quelle que soit la spécialité du BPJEPS préparé par le candidat et le cas échéant, quelle que soit la mention ;
- les **UC 5, 6, 7, 8 et 9 sont définies dans le cadre de la spécialité**.
On trouvera donc ceux liées à la spécialité « animation sociale » et ceux de la spécialité « loisirs tous publics ». Il s'agit des UC de la famille d'activités.
- l'**UC 10**, est une UC d'**Adaptation à l'emploi**, définie par le centre de formation qui met en place la spécialité et en rapport avec l'environnement professionnel.
L'ADEP et l'APSJ 76 proposent l'UC 10 suivante :

Vu d'ensemble du dispositif



CONDITION D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscriptions sont différentes pour se présenter au BPJEPS spécialité Animation Sociale ou au BPJEPS spécialité Loisirs Tous Publics.

Animation Sociale :

Les candidats devront avoir cumulé 6 mois d'expérience temps plein dans le champ de l'animation sociale pour pouvoir se présenter aux exigences préalables.

Les personnes ne sont pas tenues de justifier de 6 mois d'expérience (selon l'arrêté du 13/12/2005, annexe III) si elles détiennent le diplôme suivant :

- BAPAAT
- Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Vie Sociale
- Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant(e)
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- CAP Petite Enfance
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- BEPA Service aux personnes

Loisirs Tous Publics :

Aucune expérience n'est requise pour se présenter au BPJEPS Loisirs Tous Publics même si une expérience d'un à deux mois en animation est vivement conseillée.

INSCRIPTION AUPRES DU CENTRE DE FORMATION

 Par courrier :

APSJ 76
Pôle Haute-Normandie Sport Formation
2 rue d'Alembert
76140 LE PETIT QUEVILLY

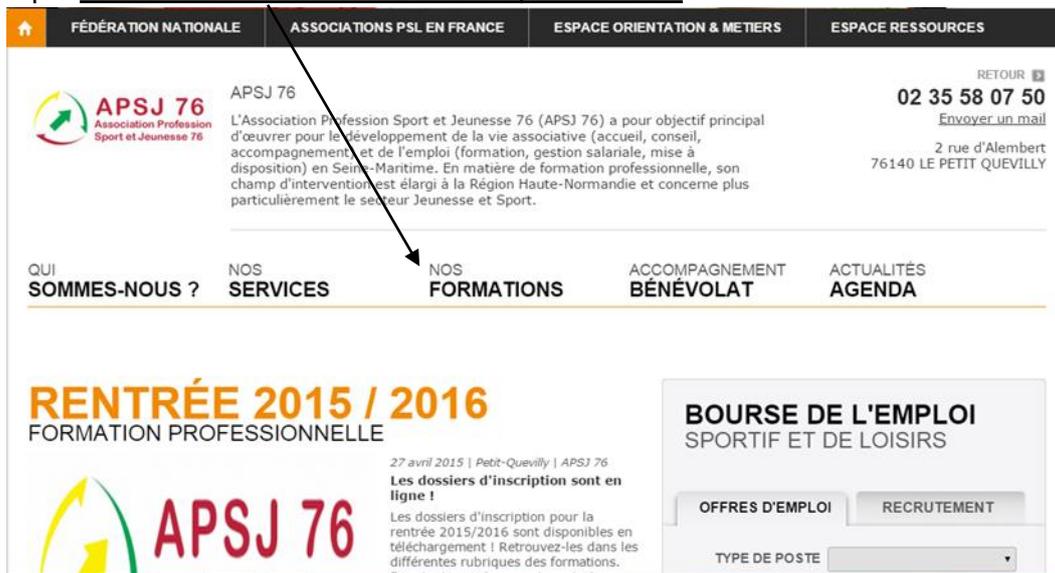
Joindre une enveloppe A4 timbrée au tarif en vigueur (poids jusqu'à 100g) pour le retour du dossier.

 Par internet :

www.apsj76.fr

(dossier téléchargeable aussi sur le site de notre partenaire ADEP : adep.eu)

1/ rubrique « **Nos Formations / Formations qualifiantes** »



2/ rubrique « **BPJEPS AS/LTP** »



3/ Cliquer en bas de la page internet sur « **Télécharger le dossier** »

Parcours complet d'une 1^{re} inscription : du dépôt du dossier à l'entrée en formation

(1) Dépôt du dossier d'inscription **COMPLET**
auprès de l'APSJ 76

(2) Validation des EPEF (cf. page suivante nature des EPEF).

Les résultats sont transmis par l'APSJ 76 à la DRJSCS qui délivre au candidat une attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation.

ATTENTION : l'attestation ne permet pas d'entrer en formation.

(3) Épreuves de sélection du centre de formation *

Epreuve 1 : Expression écrite

Le candidat sera évalué en deux temps :

- Compréhension : à partir d'un texte, le candidat commentera une phrase extraite du texte ainsi que différents termes : capacité du candidat à prendre position, à argumenter et à développer ses idées mais également à démontrer sa compréhension de certains termes dans un contexte précis;
- Analyse et argumentation : le candidat répondra à une question en une vingtaine de lignes en lien avec la thématique du texte qui lui aura été présentée.

Epreuve 2 : Animation (pour les candidats LTP)

Le candidat anime une **séquence d'animation** pendant une durée de **15 minutes** maximum, sur le thème de son choix. Il est évalué sur son aptitude à mener une action d'animation.

REMARQUE : le groupe est constitué des candidats.

A l'issue de la séance, le candidat passe un **entretien** d'une **dizaine de minutes** maximum. Cet entretien porte sur sa perception de l'action d'animation et ses attentes de la formation.

* épreuves obligatoires pour tous les candidats qui se positionnent sur l'action.

(4) Entretien de motivation et de positionnement

Après avoir analysé les différentes évaluations réalisées par le candidat dans le cadre des épreuves de sélection, le centre de formation reçoit chacun des candidats lors d'un entretien de 30 minutes maximum.

Le candidat dispose de 15 minutes pour exposer son projet professionnel et sa motivation. Il doit être en mesure de retracer son expérience en animation, expliciter l'intérêt de cette formation dans son parcours de professionnalisation et proposer une structure d'accueil potentielle et un tuteur.

Durant les 15 minutes restantes, les représentants de l'OF questionneront le candidat afin de finaliser son protocole individuel de formation. Le candidat pourra :

- Bénéficier d'un parcours complet
- Bénéficier d'un parcours allégé
- Bénéficier d'un parcours différencié sur les thématiques suivantes : capacités rédactionnelles / techniques d'animation / culture professionnelle.

(5) Validation par la
Commission de
recrutement des
candidatures

(6) Validation de l'entrée en formation

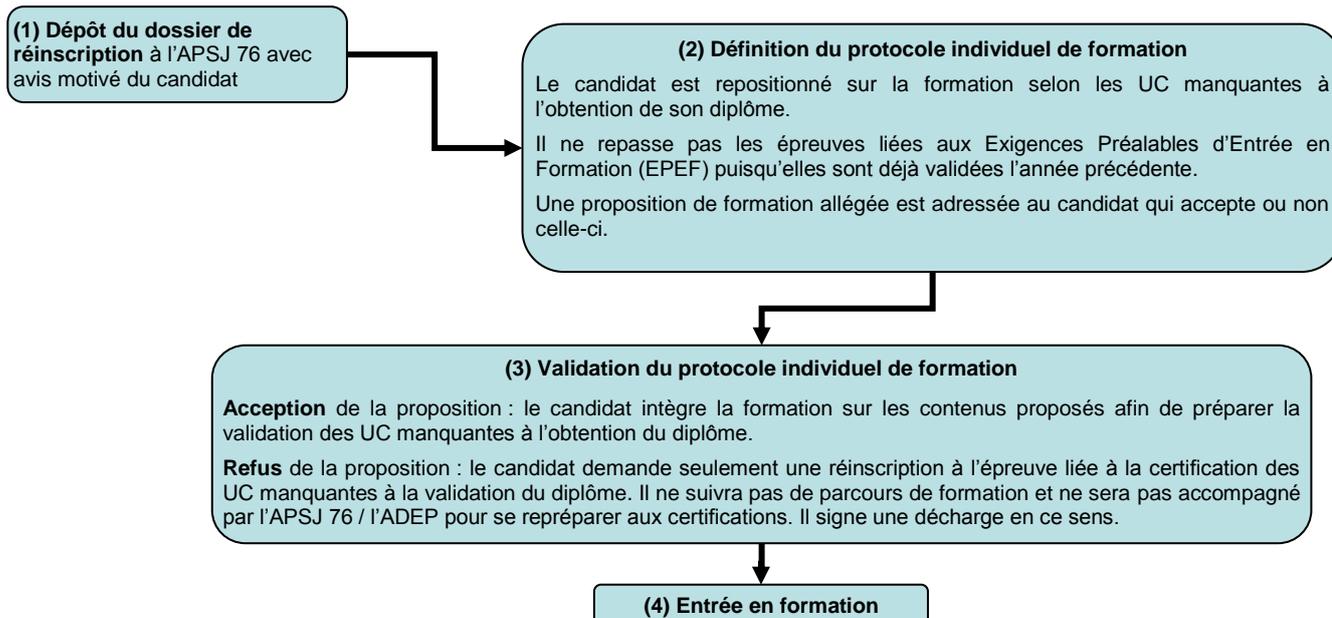
Le candidat possède les pré-requis suffisants pour entrer en formation
La prise en charge financière de la formation est validée

(6 bis) Candidat réorienté

Le candidat ne possède pas les pré-requis suffisants pour entrer en formation (projet professionnel non-abouti, niveau insuffisant, ...) :

- Réorientation vers le prescripteur
- Proposition d'une suite de parcours (formation préparatoire)

Demande de réinscription en cas de validation partielle aux épreuves du BPJEPS



NATURE DES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les candidats présenteront à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :

- un dossier récapitulant leurs expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation (en lien avec la spécialité)
- une lettre de motivation pour le métier d'animateur (en lien avec la spécialité).

Ces éléments seront notamment utilisés pour la contractualisation du Protocole Individuel de Formation.

La forme du dossier ne sera pas imposée aux candidats. Cependant, pour chaque expérience présentée, les candidats devront indiquer :

- le nom de la structure, le type de structure et le lieu
- la durée précise de l'expérience
- le public encadré (caractéristiques, besoins et envies)
- les animations réalisées par le candidat (thème, objectifs, moyens, résultats)
- les modalités de mise en œuvre du projet et les critères d'évaluation.

Au cours d'un entretien, le jury évaluera :

- la capacité du candidat à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation
- la capacité du candidat à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé
- la motivation du candidat à entrer en formation dans la spécialité choisie.

Le candidat transmet son dossier au jury le jour de l'entretien :

- durant 10 minutes : le jury étudie le dossier du candidat
- durant 20 minutes : le candidat expose au jury son parcours en animation. Le jury utilise le dossier du candidat pour l'amener à expliciter et analyser certaines de ses expériences.

ANNEXE III de l'arrêté de création du 24 février 2003 : *Le candidat doit présenter un dossier retraçant son expérience en matière d'animation et explicitant ses motivations pour la spécialité concernée. Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation.*

Équivalences pour la spécialité « LTP » :

Les titulaires des qualifications suivantes satisfont aux exigences préalables et se voient délivrer par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale l'attestation de réussite aux exigences préalables :

- le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative ;
- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animation ;
- le brevet d'aptitude aux fonctions de direction ;
- le brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ;
- tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe quel que soit son champ d'intervention ;
- tout diplôme de niveau IV ou supérieur ;
- certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire.

ANNEXE III de l'arrêté du 13 décembre 2005 : *le candidat à l'entrée en formation doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation. Il doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :*

- *un dossier récapitulant ses expériences bénévoles et / ou professionnelles en matière d'animation,*
- *une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.*

Équivalences pour la spécialité « AS » :

Les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat suivant ne sont pas tenus de justifier d'une expérience de six mois dans l'animation pour entrer en formation :

- le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien ;
- le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ;
- le Diplôme Professionnel d'Aide Soignant ;
- le Diplôme d'Aide Médico-psychologique ;
- le Certificat Aptitudes Professionnelles « Petite enfance » ;
- le Brevet d'Etudes Professionnelles « Carrières sanitaires et sociales » ;
- le Brevet d'Etudes Professionnelles agricoles « Services aux personnes ».

Les UC transversales

UC 1 EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs

- OI 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3 EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5 EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle

- OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
- OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle

- OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle

- OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement

- OI 2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des publics, (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles),
- OI 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

- OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes

- OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation

- OI 3.2.1 EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2 EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action

- OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives,
- OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet

- OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 EC de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure

- OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2 EC d'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes
- OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités,
- OI 4.1.6 EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un membre de la structure.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure

- OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

Les UC de la famille d'activités dites de « spécialité » – LTP

UC 5 EC de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics

OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 5.1.1 EC de repérer les attentes de la structure et du public actuel et potentiel,
- OI 5.1.2 EC de situer son action dans le cadre de l'éducation populaire, de préparer une action d'animation dans les domaines suivants : activités physiques, culturelles ou d'expression, scientifiques, techniques et environnementales en prenant en compte le contexte, les contraintes et les opportunités,
- OI 5.1.3 EC de préparer une séance quel que soit le public concerné,
- OI 5.1.4 EC de tenir compte du territoire ou s'inscrit son action (partenariats éducatifs, caractéristiques sociologiques de la population, structures d'animation et d'éducation, politiques publiques à l'œuvre sur le territoire),
- OI 5.1.5 EC d'inscrire son action dans le projet de la structure.

OI 5.2 EC de prendre en compte le public concerné par l'action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 5.2.1 EC d'analyser les attentes et les motivations de différents publics,
- OI 5.2.2 EC d'évaluer les capacités psychologiques, physiologiques, intellectuelles de différents publics,
- OI 5.2.3 EC de faire émerger le projet des personnes et des groupes,
- OI 5.2.4 EC d'accompagner les personnes et les groupes dans la préparation de leurs projets,
- OI 5.2.5 EC de fixer des objectifs adaptés au public concerné,
- OI 5.2.6 EC d'évaluer la motivation du public concerné,
- OI 5.2.7 EC d'adapter son action au public concerné,
- OI 5.2.8 EC d'intégrer les nouveaux arrivants dans un groupe.

OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation de loisirs pour tous publics en tenant compte des règles et de la sécurité

- OI 5.3.1 EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action,
- OI 5.3.2 EC de prendre en compte les contraintes techniques concernant l'action d'animation
- OI 5.3.3 EC d'aménager les zones d'activité et les espaces de vie quotidienne en toute sécurité individuelle et collective,
- OI 5.3.4 EC de vérifier le bon état du matériel.

OI 5.4 EC de choisir les critères d'évaluation de son action d'animation de loisirs

- OI 5.4.1 EC de prévoir une grille d'évaluation des actions d'animation de loisirs,
- OI 5.4.2 EC d'analyser ses pratiques professionnelles.

UC 6 EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous publics

OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie du public et à la cohésion du groupe dans son action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 6.1.1 EC d'observer les publics en activité,
- OI 6.1.2 EC de favoriser l'auto-évaluation des pratiquants,
- OI 6.1.3 EC d'impliquer le public dans l'élaboration et le respect des règles de la vie collective,
- OI 6.1.4 EC de mettre en place les conditions favorisant l'acquisition de l'autonomie (aménagement de l'espace et des temps de vie),
- OI 6.1.5 EC de reconnaître les indices de dysfonctionnement du groupe,
- OI 6.1.6 EC d'argumenter pour prévenir les incivilités et désamorcer les tensions.

OI 6.2 EC d'adapter son action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 6.2.1 EC d'évaluer les écarts par rapport au projet dans la séquence d'animation,
- OI 6.2.2 EC d'adapter les méthodes pédagogiques à l'évolution des participants,
- OI 6.2.3 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics,
- OI 6.2.4 EC d'alerter les autorités compétentes lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire ou à risque,
- OI 6.2.5 EC de réagir aux modifications de l'environnement de son action d'animation.

OI 6.3 EC de faire découvrir les enjeux des règles et leurs sens dans l'action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 6.3.1 EC de faire comprendre et faire respecter les règles de vie collective,
- OI 6.3.2 EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation,
- OI 6.3.3 EC de veiller au respect des règlements liés au milieu dans lequel se déroule l'activité,
- OI 6.3.4 EC de transmettre les pratiques éducatives adaptées aux domaines d'activités concernés,
- OI 6.3.5 EC de veiller au respect de l'éthique (environnement, incivilités, comportements inadaptés),
- OI 6.3.6 EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants,
- OI 6.3.7 EC de faire preuve d'autorité pour assurer la sécurité et faire respecter l'intégrité physique et psychologique des publics.

OI 6.4 EC d'agir en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance dans une action d'animation pour tous publics

- OI 6.4.1 EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,
- OI 6.4.2 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- OI 6.4.3 EC de prévenir les situations conflictuelles,
- OI 6.4.4 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 6.4.5 EC de gérer les conflits,
- OI 6.4.6 EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics

OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales dans l'animation de loisirs pour tous publics

- OI 7.1.1 EC de rappeler les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquée à l'animation des différents publics,
- OI 7.1.2 EC de préciser les connaissances scientifiques de base dans les domaines de la psychologie, de la physiologie des différents publics,
- OI 7.1.3 EC de citer les connaissances relatives à l'action et l'influence des différents acteurs (famille, école, structures péri-éducatives, administrations territoriales ou d'État ...),
- OI 7.1.4 EC de nommer les connaissances relatives au champ professionnel : rôles, responsabilités et modes d'intervention des institutions et structures sociales, culturelles et éducatives,
- OI 7.1.5 EC de définir les bases philosophiques et juridiques de la citoyenneté : déclaration des droits de l'homme et du citoyen, convention internationale des droits de l'enfant,
- OI 7.1.6 EC de justifier son action en références à ces connaissances.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des activités de loisirs pour tous publics

- OI 7.2.1 EC de rappeler les obligations en matière d'assurances,
- OI 7.2.2 EC de prévenir les comportements à risques pour la santé du public, la maltraitance, la violence, les incivilités et les comportements sectaires,
- OI 7.2.3 EC de citer les connaissances de base nécessaire à la conduite des activités en toute sécurité morale et physique des différents publics,
- OI 7.2.4 EC de rappeler les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement de mineurs, tout particulièrement la réglementation concernant les centres de vacances et de loisirs et celles relatives à l'encadrement des activités physiques et sportives.

OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances professionnelles en situation dans les activités de loisirs pour tous publics

- OI 7.3.1 EC d'utiliser des démarches adaptées aux différentes activités et aux différents publics,
- OI 7.3.2 EC d'organiser l'accueil et la vie collective d'un groupe,
- OI 7.3.3 EC de citer les connaissances relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil global respectueux des temps de repos, d'activités, d'échanges et favorisant les relations interpersonnelles,
- OI 7.3.4 EC d'évaluer le risque juridique.

UC 8 EC de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous Publics

OI 8.1 EC de favoriser la découverte d'activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression et physique

- OI 8.1.1 EC de mettre en place des situations ayant pour objet la découverte des activités des activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression physique,
- OI 8.1.2 EC d'utiliser ses connaissances des différents publics pour mener à bien son animation et atteindre ses objectifs,
- OI 8.1.3 EC de créer des situations variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiatives, la socialisation adaptées à chacun des publics,
- OI 8.1.4 EC de créer des situations éducatives de découverte collectives et individuelles adaptées à chacun des publics.

OI 8.2 EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix dans une action d'animation de loisirs pour tous publics

- OI 8.2.1 EC d'évaluer l'impact de son action sur le développement des personnes et des groupes,
- OI 8.2.2 EC d'évaluer les situations mises en place,
- OI 8.2.3 EC d'explicitier ses choix pédagogiques et de réorienter son action,
- OI 8.2.4 EC d'explicitier le choix des activités proposées aux personnes et aux groupes au regard des objectifs poursuivis.

OI 8.3 EC de mettre en place un dispositif d'accueil éducatif global pour tous publics

- OI 8.3.1 EC de décliner le projet global de la structure par la mise en place d'un dispositif d'accueil,
- OI 8.3.2 EC d'organiser de façon harmonieuse et adaptée aux différents temps de vie des publics (temps de repos, d'activité, d'échanges interpersonnels),
- OI 8.3.3 EC d'organiser l'espace pour favoriser l'autonomie et le respect des différents temps de vie de chaque public,
- OI 8.3.4 EC de faire découvrir le territoire de réalisation de l'action pour favoriser l'autonomie du public et les possibilités d'interaction avec cet environnement,
- OI 8.3.5 EC de repérer les différents acteurs éducatifs (parents, école...) ou culturels (artistes, spécialistes d'activités...) dans son action d'animation,
- OI 8.3.6 EC de coordonner une équipe pédagogique.

OI 8.4 EC de diriger un centre de vacances et de loisirs

- OI 8.4.1 EC d'organiser l'intendance et la logistique d'un centre de vacances et de loisirs,
- OI 8.4.2 EC de coordonner l'activité d'un centre de vacances et de loisirs,
- OI 8.4.3 EC d'assurer la coordination pédagogique d'un centre de vacances et de loisirs,
- OI 8.4.4 EC gérer le suivi de la vie quotidienne d'un centre de vacances et de loisirs,
- OI 8.4.5 EC de participer à l'élaboration du projet pédagogique du centre de vacances et de loisirs.

UC 9 EC de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics

OI 9.1 EC de mettre en œuvre des outils permettant la découverte d'activités de loisirs pour tous publics

- OI 9.1.1 EC d'utiliser des techniques d'animation à partir d'un des supports des activités scientifiques et techniques choisi par l'organisme de formation,
- OI 9.1.2 EC d'utiliser des techniques d'animation à partir d'un des supports des activités culturelles et d'expression choisi par l'organisme de formation,
- OI 9.1.3 EC d'utiliser les techniques d'animation à partir d'un des supports des activités physiques dans une logique éducative et récréative, sans logique d'initiation ou d'apprentissage.

OI 9.2 EC de maîtriser les gestes ou conduites professionnelles liées à l'exercice du métier d'animateur loisirs tous publics

- OI 9.2.1 EC d'équiper les participants de manière adéquate,
- OI 9.2.2 EC d'évaluer les risques et les difficultés particulières liés aux supports d'animation considérés,
- OI 9.2.3 EC d'utiliser les techniques d'animation permettant de mettre en œuvre une démarche de découverte dans les trois domaines d'activité,
- OI 9.2.4 EC d'animer la concertation au service des projets des publics,
- OI 9.2.5 EC de placer les individus et les groupes en situation de choix et d'action en les informant sur les possibilités qu'offrent l'environnement et la structure d'accueil,
- OI 9.2.6 EC de définir les critères d'évaluation des risques dans l'animation ou la pratique.

OI 9.3 EC d'explicitier les techniques utilisées dans l'animation de loisirs et la découverte d'activité en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 9.3.1 EC de proposer une grille d'évaluation,
- OI 9.3.2 EC de proposer des solutions alternatives en cas de difficultés,
- OI 9.3.3 EC de prévenir les risques encourus par les pratiquants, du fait de l'exercice de l'activité et compte tenu du cadre de la pratique de celle-ci, ainsi que par les tiers,
- OI 9.3.4 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Les UC de la famille d'activités dites de « spécialité » – AS

UC 5 : EC de préparer une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

OI 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation sociale

- OI 5.1.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement local,
- OI 5.1.2 EC de prendre en compte les contraintes liées à des objectifs institutionnels,
- OI 5.1.3 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics concernés par son action d'animation sociale.

OI 5.2 EC de concevoir une action d'animation sociale

- OI 5.2.1. EC d'identifier les objectifs sociaux de son action d'animation,
- OI 5.2.2 EC de choisir les situations et les supports d'animation adaptés aux objectifs poursuivis par l'équipe pluridisciplinaire,
- OI 5.2.3 EC choisir les modes d'intervention appropriés,
- OI 5.2.4 EC de susciter la participation de l'équipe pluridisciplinaire pour la conception d'action d'animation,
- OI 5.2.5. EC de choisir les outils de l'évaluation.

OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation sociale à partir des contraintes et des ressources de l'environnement

- OI 5.3.1 EC de prendre en compte les contraintes réglementaires,
- OI 5.3.2 EC de préparer l'action des autres intervenants professionnels ou bénévoles,
- OI 5.3.3 EC de prévoir la logistique de son activité.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

OI 6.1 EC de favoriser l'autonomie des personnes dans le groupe :

- OI 6.1.1 EC de repérer le niveau d'autonomie des personnes,

OI 6.3 EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants :

- OI 6.3.1 EC de repérer les comportements à risque,
- OI 6.3.2 EC d'identifier les acteurs compétents,
- OI 6.3.3 EC de faire partager les règles de sécurité individuelles et collectives,

OI 6.3.4 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des personnes au regard de leur niveau d'autonomie.

OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation :

OI 6.4.1 EC de prendre en compte la parole des publics,

OI 6.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance,

OI 6.4.3 EC de solliciter les acteurs compétents.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales liées à l'animation sociale :

OI 7.1.1 EC de mobiliser les connaissances relatives au champ d'intervention professionnel de l'animateur social,

OI 7.1.2 EC d'expliquer les règles de la citoyenneté aux personnes concernées par son animation,

OI 7.1.3 EC d'expliciter la démarche d'animation sociale,

OI 7.1.4 EC de se référer aux valeurs éthiques du travail social et de l'animation sociale.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie :

OI 7.2.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des personnes et leur environnement,

OI 7.2.2 EC de prendre en compte les besoins de personnes,

OI 7.2.3 EC de repérer le niveau d'autonomie de la personne dans un groupe.

OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances

OI 7.3.1 EC d'identifier les obligations en matière d'assurances,

OI 7.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires pour l'aménagement des espaces de pratiques,

OI 7.3.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement des publics.

UC 8 : EC de conduire une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

OI 8.1 EC de mettre en œuvre une action d'animation sociale :

OI 8.1.1 EC de mettre en œuvre des situations favorisant la mise en relation des personnes et des groupes,

OI 8.1.2 EC mettre en œuvre une action d'animation visant la prévention de la rupture du lien social, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne,

OI 8.1.3 EC de mettre en œuvre une action d'animation visant à soutenir l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif.

OI 8.2 EC d'adapter son action d'animation sociale :

OI 8.2.1 EC d'adapter son action d'animation aux objectifs institutionnels,

OI 8.2.2 EC d'adapter son animation aux capacités physiques et psychiques de la personne,

OI 8.2.3 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics.

OI 8.3 EC d'évaluer une action d'animation sociale :

OI 8.3.1 EC de mesurer les écarts entre les objectifs et les résultats constatés,

OI 8.3.2 EC d'associer les intervenants professionnels ou bénévoles dans l'évaluation de son action d'animation,

OI 8.3.3 EC de proposer des adaptations et des prolongements possibles,

OI 8.3.4 EC de participer aux travaux d'une équipe pluridisciplinaire pour analyser les

écarts constatés.

UC 9 : EC de maîtriser les supports d'activité nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

OI 9.1 EC de mettre en oeuvre un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale

- OI 9.1.1 EC d'utiliser un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale,
- OI 9.1.2 EC d'explicitier l'utilisation d'un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale,
- OI 9.1.3 EC d'effectuer une démonstration avec un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale.

OI 9.2 EC de maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support technique d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale :

- OI 9.2.1 EC d'évaluer les risques et les difficultés liés au support d'animation considéré,
- OI 9.2.2 EC d'explicitier les limites de son intervention au regard de la sécurité physique et psychoaffective des publics,
- OI 9.2.3 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'accident ou d'incident.

OI 9.3 EC de maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support technique d'animation visant le maintien de l'autonomie de la personne

- OI 9.3.1 EC d'évaluer les risques et les difficultés liés au support technique d'animation considéré,
- OI 9.3.2 EC d'explicitier les limites de son intervention au regard de la sécurité physique et psychoaffective des publics,
- OI 9.3.3 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'accident ou d'incident.

L'UC d'Adaptation à l'emploi : AS/LTP

UC 10 : EC de mobiliser ses compétences pour mettre en oeuvre un projet d'animation qui intègre une dimension d'utilité sociale.

O.I 10.1 EC d'appréhender la notion d'utilité sociale dans le champ de l'économie sociale et solidaire

- O.I 10.1.1 EC d'identifier les principaux acteurs territoriaux de l'économie sociale et solidaire
- O.I 10.1.2 EC de repérer les actions des acteurs territoriaux

O.I 10.2 EC de prendre en compte dans son projet d'animation la dimension sociale.

- O.I 10.2.1 EC d'identifier au moins un axe d'utilité sociale dans son projet
- O.I 10.2.2 EC de mettre en oeuvre au moins une action en lien avec l'axe identifié.

O.I 10.3 EC de développer un partenariat avec au moins 1 acteur de l'économie sociale et solidaire du territoire

- O.I 10.3.1 EC de repérer la complémentarité de mon projet par rapport au partenariat identifié
- O.I 10.3.2 EC de mettre en valeur la dimension partenariale du projet

Organisation générale de la formation BPJEPS « Loisirs Tous Publics » & « Animation Sociale »

DUREE GLOBALE DE LA FORMATION

Les volumes horaires concernant les spécialités « Animation Sociale » et « Loisirs Tous Publics » sont différents :

- Animation Sociale : 644h en centre pour 574 h en entreprise
- Loisirs Tous Publics : 676 h en centre pour 707 h en entreprise

Environ deux tiers de la formation en centre seront communs aux deux spécialités.

HORAIRES / DUREES HEBDOMADAIRES

Les stagiaires réaliseront 35 h 00 de formation par semaine dont 21h en centre de formation les lundi, jeudi et vendredi et 14h en structure le mardi et le mercredi.

Les horaires en centre de formation sont les suivants : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Concernant les horaires en entreprise, les stagiaires réaliseront 7h par jour selon les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance et les horaires du public accueilli.

ALTERNANCE CENTRE / ENTREPRISE

Avec une action se déroulant à plus de 50% en entreprise, l'alternance est au cœur de la formation. Elle permet aux stagiaires de s'immerger pleinement dans la vie de l'entreprise, de donner du sens aux contenus développés en centre de formation, d'accompagner les publics au plus près de la réalité professionnelle.

Parallèlement, au regard des conditions de travail de ces futurs professionnels (ils travailleront majoritairement sur le temps des loisirs des publics), les périodes de vacances scolaires seront effectuées en entreprise.

De façon régulière sur tout le temps de formation (cf calendrier de formation) :

- 2 jours hebdomadaires en structure / 3 jours hebdomadaires en centre

Périodes de vacances scolaires 2016-2017 (vacances d'hiver et vacances de printemps)

- Immersion de 35 heures hebdomadaires en structure

Période estivale

- Un mois d'immersion à temps plein en structure pour les stagiaires issus de la spécialité Loisirs Tous Publics afin de « Diriger un centre de vacances et de loisirs ».

STRUCTURATION DE LA FORMATION

La formation est séquencée en cinq axes :

- Axe 1 : se préparer à mener une animation en toute sécurité
- Axe 2 : mobiliser ses connaissances dans la mise en œuvre de son projet
- Axe 3 : préparer, animer et évaluer des séances d'animation dans le cadre d'un projet à caractère éducatif et d'utilité sociale
- Axe 4 : présenter et évaluer un projet d'animation à caractère éducatif et d'utilité sociale
- Axe 4 bis (pour les stagiaires issus de la spécialité LTP) : présenter et évaluer son expérience en tant que Directeur-trice d'Accueils Collectifs pour Mineurs

- Axe 1 : Se préparer à mener une animation en toute sécurité

Dès l'entrée en formation BPJEPS, il est nécessaire de travailler la préparation de séances d'animation liées à l'encadrement des publics en toute sécurité. Cela permet de s'assurer, quel que soient les techniques d'animation développées par chacun des stagiaires, que les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants soient respectées.

C'est dans ce cadre que tous les stagiaires passeront le PSC1 (Prévention Secours Civiques 1^{er} niveau) et qu'ils seront sensibilisés aux notions suivantes :

- Taux d'encadrement
- Responsabilité civile et pénale de l'animateur
- Comportements à risques
- Aménagement des locaux permettant de prévenir tout accident.

▪ Axe 2 : *Mobiliser ses connaissances dans la mise en œuvre de son projet*

Afin que les stagiaires soient en capacité de mettre en œuvre un projet éducatif prenant en compte les spécificités de son public ainsi que le contexte socio-économique local, il est impératif qu'ils puissent mobiliser des connaissances liées à une culture professionnelle commune à tous les acteurs socio-éducatifs. C'est dans ce cadre que les contenus suivants (liste non-exhaustive) seront abordés :

- Notions de sociologie
- Organisation administrative de la France
- Les courants pédagogiques
- Structures associatives et publiques liées aux secteurs de l'Animation

Les stagiaires de la spécialité « Loisirs Tous Publics » bénéficieront d'un contenu spécifique lié aux accueils de mineurs (organisation d'un ACM, législation des mineurs, règlementation des APS) alors que ceux positionnés sur la spécialité « Animation Sociale » seront sensibilisés entre autre à l'éthique des pratiques sociales et à la déontologie des travailleurs sociaux.

▪ Axe 3 : *préparer, animer et évaluer des séances d'animation dans le cadre d'un projet à caractère éducatif et d'utilité sociale*

Cet axe amènera les stagiaires à comprendre les motivations, les attentes et les besoins des publics encadrés. Parallèlement, ils pourront s'approprier les outils et techniques d'animations sociales et socioculturelles permettant de mettre en place des projets répondant aux objectifs suivants :

- favoriser l'implication de différents publics dans leurs activités ;
- développer l'autonomie et la responsabilité des publics ;
- favoriser la vie collective dans le respect des individus ;
- proposer une offre diversifiée d'activités répondant à des besoins et /ou des caractéristiques locales ;
- identifier une progression dans les apprentissages éducatifs ;
- développer diverses formes d'évaluations (outils, méthodes,...).

L'évaluation liée à cet axe se déroulera dans la structure d'alternance des stagiaires lors d'une séance d'animation.

C'est lors des périodes réalisées en structure d'alternance et du travail de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation de leurs séances d'animation que les stagiaires développeront le plus leur identité professionnelle relevant soit de la spécialité « Loisirs Tous Publics » soit de la spécialité « Animation Sociale ».

- *Axe 4 : présenter et évaluer un projet d'animation à caractère éducatif et d'utilité sociale*

Dès les premiers jours de formation, la notion de projet sera abordée et des commandes successives seront passées aux stagiaires pour faciliter la compréhension et l'appropriation de la méthodologie de projet.

Toutes ces étapes feront l'objet de façon régulière d'un suivi individualisé avec la structure d'accueil / le tuteur et le stagiaire. Parallèlement, des mises en situation individuelle et/ou collective seront organisées.

Tous les contenus nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de ce projet seront apportés au fur et à mesure, à un rythme qu'il conviendra d'adapter aux questionnements et aux besoins des stagiaires.

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- Communication orale et écrite : démarches, outils et techniques de communication
- Méthodologie de projet
- L'organisation de la vie associative, le partenariat et le réseau ;
- La gestion et les modalités d'organisation d'une structure
- Le champ de l'ESS et les nouvelles problématiques sociales des publics

- *Axe 4 bis (pour les stagiaires issus de la spécialité LTP) : présenter et évaluer son expérience en tant que Directeur-trice d'Accueils Collectifs pour Mineurs*

Les contenus concernant les ACCEM seront organisés de façon à pouvoir permettre aux stagiaires la réalisation des différents stages pratiques (en situation de direction ou adjoint) dès les congés scolaires de février 2017. A chaque retour de périodes de vacances, des moments de bilan et de réflexion seront organisés pour poser les expériences, apprentissages et apporter les contenus complémentaires aux stages suivants.

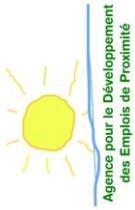
QUALIFICATION DU TUTEUR

Le tuteur doit :

- justifier d'un titre ou d'une qualification d'un niveau au minimum égal à celui du BPJEPS ou justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole minimale de trois ans dans l'activité en rapport avec le diplôme préparé par le stagiaire.

Une convention sera signée entre les parties : la structure d'accueil, le tuteur, le stagiaire et le représentant du centre de formation.

Les tuteurs seront invités à participer à une réunion de présentation de la formation BJEPS LTP/AS ainsi que du déroulement de la session en début de formation.



CALENDRIER BPJEPS AS-LTP 2016-2017



CENTRE ENTREPRISE		JOUR FERIE CERTIFICATIONS		FERMETURE SELECTIONS							
Légendes :											
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
01 S	01 M Toussaint	01 J	01 D Jour de l'An	01 M	01 M	01 S	01 L Fête du Travail	01 J	01 S	01 M	01 V
02 D	02 M	02 V	02 L	02 J	02 J	02 D	02 M	02 V	02 D	02 M	02 S
03 L	03 J	03 S	03 M	03 V	03 M	03 L	03 M	03 S	03 L	03 J	03 D
04 M	04 V	04 D	04 M	04 S	04 S	04 M	04 J	04 D Pentecôte	04 M	04 V	04 L
05 M	05 S	05 L	05 J	05 D	05 D	05 M	05 V	05 L Lundi de Pentecôte	05 M	05 S	05 M
06 J	06 D	06 M	06 V	06 L	06 L	06 J	06 S	06 M	06 J	06 D	06 M
07 V	07 L	07 M	07 S	07 M	07 M	07 V	07 D	07 M	07 V	07 L	07 J
08 S	08 M	08 J	08 D	08 M	08 M	08 S	08 L Victoire 45	08 J	08 S	08 M	08 V
09 D	09 M	09 V	09 L	09 J	09 J	09 D	09 M	09 V	09 D	09 M	09 S
10 L	10 S	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D
11 M	11 D	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L
12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M
13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V Fête Nat.	14 L	14 J
15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M Assomptio	15 V
16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D Pâques	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S
17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L Lundi de Pâques	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D
18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 V	21 M	21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J
22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V
23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D
25 M	25 V	25 M	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J Ascension	25 D	25 M	25 V	25 L
26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V Pont	26 L	26 M	26 S	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 V	28 R EPSMP	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 UC	29 S	29 M	29 V
30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 M	30 1.3.4.10	30 D	30 M	30 S
31 L	31 S	31 S	31 M	31 R UC 7	31 M	31 M	31 M		31 L	31 J	

Informations complémentaires :

- ❖ Dates de la formation :
 - BPJEPS AS : du 12/10/2016 au 30/06/2017
 - BPJEPS LTP : du 12/10/2016 au 08/09/2017

- ❖ Durée de la formation :
 - BPJEPS AS : 644 h en centre / 574 h en entreprise
 - BPJEPS LTP : 676 h en centre / 707 h en entreprise

- ❖ Périodes de fermeture :
 - du 24/12/2016 au 02/01/2017
 - du 31/07/2017 au 03/09/2017

- ❖ Horaires de formation : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

- ❖ Lieu de formation :
 - CRJS de Petit Couronne
 - APSJ 76 ponctuellement

- ❖ Périodes de sélections :
 - 1^{ère} session :
 - Clôture des dossiers d'inscription : 20 juin 2016
 - EPEF : 04 et 05 juillet 2016
 - Tests de sélection : du 07 au 12 juillet 2016

 - 2^{ème} session :
 - Clôture des dossiers d'inscription : 21 Août 2016
 - EPEF : 29 et 30 Août 2016
 - Tests de sélection : du 08 au 14 septembre 2016